

COMPTE – RENDU SUCCINT

du Conseil Municipal du 19 février 2018

Sous la présidence de Philippe BONNIN, Maire

PRESENT(E)(S) : M. BONNIN – M. MICLARD – MME POULAIN – MME BONNIOU— MME JOALLAND – MME LOUIS – M. GEFFROY – M. LE BORGNE - M. DESREZ – MME DELANOË (ARRIVEE A 18H50) – MME ABIVEN – MME BLANCHET – M. GILLES – M. LOUIS – M. GAUTIER - M. CORDONNIER - MME BOUCHERON – M. REVAULT - MME HANANE – M. REBOUX - MME LE BRUCHEC (ARRIVEE A 19H15)

ABSENTE EXCUSEE AVEC POUVOIRS :

MME BOSSARD donne pouvoir à M. BONNIN
MME LAVERGNE donne pouvoir à M. LE BORGNE
MME DANIEL donne pouvoir à MME BONNIOU
M. BABOUR donne pouvoir à M. REBOUX

ABSENT(E)(S) :

M. HUCHE - MME LOCHKAREFF - M. DE CRUZ - MME COSTA -

Secrétaire de séance : Mme HANANE

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire propose de nommer Madame HANANE, secrétaire de séance ; celle-ci accepte.

① AMENAGEMENT - URBANISME

- Activité Droit des Sols : Bilan de l'année 2017 – Information
- Elaboration du PLU Intercommunal : Présentation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation communale (OAP)
- Elaboration du PLU Intercommunal : Projet d'aménagement et de développement durable : Présentation des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace (PADD)
- ZAC « Les Portes de la Seiche » : Convention d'application des objectifs du PLH 2015-2020
- ZAC « Les Portes de la Seiche » : Modification du Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères et Environnementales (CPAUP)
- ZAC « Les Portes de la Seiche » : Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) – Modifications
- ZAC « Les Portes de la Seiche » : Marché d'études préalables et mission de Maitrise d'œuvre : Avenant de transfert partiel à Rennes Métropole
- ZAC « Les Portes de la Seiche » - Phase 1 : Commercialisation secteur A
- ZAC « Les Portes de la Seiche » - Phase 1 : Commercialisation phase 1 – Ilots 5A, 5B, 5C et 6 – Information
- ZAC « Les Portes de la Seiche » : Cession d'une partie de la parcelle AT 30 aux Consorts Massot – lieu-dit La Belle Epine
- Opération de construction de 30 logements collectifs sociaux par la Société Néotoa – site de la Pyramide – Avenue de Brocéliande : Cession de terrain
- Création de la Métropole - transfert de propriété des biens et droits à caractères mobiliers et immobiliers relatifs à la compétence « assainissement » à Rennes Métropole
- Extension de l'école maternelle Brocéliande – Marchés de travaux – Nouvelle attribution du lot 9
- Convention de prêt de véhicules des services techniques à des organismes

② PERSONNEL

- Modification du tableau des effectifs
- Versement exceptionnel d'un régime indemnitaire à un agent contractuel

③ FINANCES

- Participation des Syndicats pour la Restauration, Musique et Danse Jean_Wiener et de l'EHPAD de la Poterie aux charges administratives et techniques de la ville en 2018
- Créances éteintes
- Débat d'Orientations Budgétaires

.../...

④ ADMINISTRATION GENERALE

- Modifications des délégations aux conseillers municipaux
- Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués
- Révision triennale du loyer du Centre des Finances Publiques
- Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de Rennes Métropole
- Règlement intérieur de la chambre funéraire
- Règlement de l'Espace Cinéraire
- Demande de dérogation au repos dominical – Société Bertrand SAS
- Demande de dérogation au repos dominical – Société Tenwhil
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

⑤ ENFANCE - JEUNESSE

- Tarifs des mini camps été 2018
- Tarifs PSU (Prestation de Service Unique)
- Gratification d'un stagiaire BPJEPS

⑥ AFFAIRES SCOLAIRES

- Participation des communes de la circonscription de Chartres de Bretagne aux dépenses de fonctionnement RASED pour l'année 2017

⑦ LOCATION DE SALLES

- Règlement de la Halle de la Conterie
- Tarifs de location de la Halle de la Conterie

⑧ CULTURE

- Modalités d'emprunt de l'utilitaire Renault Master du Centre Culturel Pôle Sud

⑨ QUESTIONS DIVERSES

En ouverture de séance, Monsieur Le Maire indique que Monsieur Le Préfet a adressé, la semaine dernière, un courrier relatif aux orientations budgétaires ; une copie de ce courrier a été remise à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENT - URBANISME

Activité Droit des Sols : Bilan de l'année 2017 – Information

Les dossiers d'urbanisme traités au cours de l'année 2017 se répartissent, comme suit :

⇒ <u>Autorisations de travaux, certificats d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner déposés en 2017 :</u>	
➢ Certificats d'urbanisme :	171
➢ Autorisations de travaux :	15
➢ Déclarations d'intention d'aliéner :	80
⇒ <u>Demandes de déclaration préalable, permis de construire déposées en 2017 :</u>	
➢ Déclarations préalables :	100
Dont Déclarations préalables ne créant pas de surface	64
➢ Permis de construire :	27
⇒ Nouveaux permis de construire	
▫ Extensions, modifications de l'existant	10
▫ Nouvelles constructions	17
⇒ Permis modificatifs	8
⇒ Transferts	4
⇒ <u>Permis de construire ayant fait l'objet d'une décision en 2017 :</u>	33

Elaboration du PLU Intercommunal (PLUi) : Présentation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation communale (OAP)

Ce document, qui sera traduit dans le PLUi sous la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, définit les grandes orientations stratégiques et spatiales de développement de la commune à l'horizon 2035.

Le PLUi de Rennes Métropole a vocation à favoriser la mise en œuvre du projet de chacune des 43 communes de la métropole, tout en inscrivant les orientations de développement d'échelle communale dans un cadre collectif d'échelle métropolitaine.

Le projet communal de Chartres-de-Bretagne a été élaboré dans le respect des grandes orientations du PADD du PLUi basées sur les principes suivants :

- Un socle métropolitain réaffirmé
- Une organisation spatiale au service de la qualité de vie
- Un positionnement comme une éco métropole du XXIème siècle

Il s'articule autour de 3 axes :

- Accueillir en organisant le développement urbain, améliorer le cadre de vie
- Protéger l'environnement naturel et agricole, protéger le patrimoine
- Fédérer et structurer le territoire par les équipements et la mobilité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet communal.

Elaboration du PLU Intercommunal / Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) : Présentation des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace

L'élaboration du PLUi permet de consolider les acquis du territoire, de concrétiser les grands projets en cours ou à venir, de prendre la mesure des enjeux sociétaux et environnementaux grandissants, tout en portant attention aux projets des communes.

Le PLUi projette le territoire métropolitain dans les 15 prochaines années, en relevant les défis auxquels il est confronté et en organisant son projet autour des principes présentés précédemment.

À partir de ces éléments, le futur PADD du PLUi s'articule autour de 3 grandes parties et 9 orientations :

❖ **Partie A : Renforcer la dynamique métropolitaine au bénéfice de son territoire et de la Bretagne**

Orientation 1 : une métropole attractive et entraînant au bénéfice de tous.

Un territoire qui assume son statut de capitale régionale et de métropole nationale en étant attractive et entraînant pour ses habitants et pour la Bretagne.

Orientation 2 : une métropole entreprenante et innovante, au service de l'emploi.

Orientation 3 : une métropole accueillante et solidaire au bénéfice de modes de vies variés.

❖ **Partie B : Mettre en place une armature urbaine conciliant attractivité, proximité et sobriété**

Orientation 4 : une armature urbaine, aux trajectoires multiples, pour structurer le développement et l'aménagement de la métropole.

Orientation 5 : une offre de mobilité variée et performante, au service des habitants.

Orientation 6 : des villes compactes/intenses pour favoriser la proximité, la mixité, et la sobriété.

❖ **Partie C : Inscire la métropole dans une dynamique de transition**

Orientation 7 : valoriser l'armature agro-naturelle pour structurer le développement du territoire.

Orientation 8 : construire une « métropole du bien-être » au service de ses habitants intégrant la santé et la gestion des risques dans les projets, et limitant les nuisances.

Orientation 9 : engager le territoire dans une dynamique de transition pour relever les défis énergétique et du changement climatique.

Le développement de la métropole se poursuivra en renforçant les actions d'intensification des tissus bâtis ou d'opérations de renouvellement urbain dans l'objectif de préserver les espaces agricoles et naturels.

L'orientation 6 du PADD a donc été amendée avec la proposition suivante : l'objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain à l'échelle de la métropole devra être inférieur aux 3 630 hectares de potentiel urbanisable, au-delà de la tâche urbaine, inscrits dans le SCoT.

Il n'y a aucun changement par rapport au PLU actuel, aucune ouverture supplémentaire à l'urbanisation n'étant envisagée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du PADD et des objectifs chiffrés.

ZAC « Les Portes de la Seiche » : convention d'application des objectifs du Plan Local d'Habitat (PLH) 2015-2020

Pour prendre en compte le PLH 2015-2020 sur la ZAC, il convient d'établir un nouveau conventionnement PLH qui permettra le déclenchement des financements de Rennes Métropole et qui précise notamment pour les phases 1 et 2 (prévisionnel de 579 logements) :

- Le rythme prévisionnel de livraison des logements
- La répartition des logements par type de financement
- La répartition des logements par forme urbaine

Les 579 logements des phases 1 et 2 se répartissent par forme urbaine et par type de financement comme suit :

Programmation par type de formes urbaines

	Collectif	Intermédiaire	Individuel groupe (VEFA)	Terrains à bâtir non libres de constructeur	Terrains à bâtir libres de constructeur	TOTAL
Volume	420	85	45	9	20	579
%	73	15	8	1	3	100

Programmation par type de financement (diversité de l'habitat)

	Aidés		Régulés	Libres	TOTAL
	PLUS / PLAI	Accession sociale			
Volume	157	78	50	294	579
%	27	13.5	8.5	51	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette convention PLH.

ZAC « Les Portes de la Seiche » : Modification du Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères et Environnementales (CPAUPE)

Des évolutions ont eu lieu depuis la date d'approbation du CPAUPE sur les points suivants :

- PLH : le PLH 2015-2020 se substitue aux PLH antérieurs (2007-2014) ;
- Réseau de chaleur : initialement de compétence communale, ce réseau a été transféré à Rennes Métropole dans le cadre de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

Ainsi, le document doit être adapté pour prendre en compte ces évolutions. Par ailleurs, des adaptations et/ou précisions sont également apportées au CPAUPE en matière de stationnement, de gestion de l'eau et de règles thermiques.

Le Conseil Municipal approuve le CPAUPE modifié de la ZAC Les Portes de la Seiche.

ZAC « Les Portes de la Seiche » : Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) – Modifications

Le Conseil Municipal accepte la modification apportée à l'article 7.1 (chauffage et eau chaude sanitaire) du CCCT.

ZAC « Les Portes de la Seiche » : Marché d'études préalables et mission de Maitrise d'œuvre : Avenant de transfert partiel à Rennes Métropole

La loi MAPTAM a pour conséquence le transfert de la compétence afférente à la gestion du service public de la voirie à Rennes Métropole.

Les travaux d'aménagement de l'Avenue de la Seiche (tronçon sud), de l'aire de covoiturage, de la piste cyclable Chartres-de-Bretagne/Pont-Péan et de création de la nouvelle voie d'accès à la Ferme des Peupliers prévus dans les marchés de travaux de la ZAC sont concernés par ce transfert.

Il convient donc de procéder au transfert partiel du marché d'études préalables et mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAC Les Portes de la Seiche lié à la réalisation de ces travaux.

La partie du marché transférée à Rennes Métropole concerne uniquement la tranche conditionnelle n°2 (études et réalisation des travaux) et s'élève à un montant de 15 623,85 € HT ce qui porte le montant du marché de 1 063 824.17 € HT à 1 048 200,32 € HT ;

ZAC « Les Portes de la Seiche » - Phase 1 : Commercialisation secteur A

Les trois secteurs (A, B et C) commercialisés dans le cadre de la phase 1 de la ZAC avaient été attribués en octobre 2012 comme suit :

Secteurs	Equipes promoteurs – architectes		
	Promoteur privé	Promoteur social	Architecte(s)
Secteur A (îlot 1 et 7)	Ataraxia (St Jacques de la Lande)	Habitat 35 (Rennes)	In Situ (Nantes)
Secteur B (îlot 2A et 2B)	Seri Ouest (St Jacques de la Lande)	Aiguillon Construction (Rennes)	Cabinet Meignan (Rennes)
Secteur C (îlots 3A1, 3A2, 3B, 4-1 et 4-2)	Groupe Launay (Rennes)	Archipel Habitat (Rennes)	Cabinet Le Garzic (Rennes) Magnum (Nantes)

En ce qui concerne le secteur A, l'équipe promoteur–architecte est modifiée comme suit :

Secteur	Equipe promoteurs – architecte		
	Promoteur privé	Promoteur social	Architecte(s)
Secteur A (îlot 1 et 7)	Les Nouveaux Constructeurs (Nantes)	Neotoa ex Habitat 35 (Rennes)	MILLE Architecte et Urbanistes (Nantes)

Le transfert de l'îlot 7 à la Société Les Nouveaux Constructeurs intervient suite au retrait d'Ataraxia et précise que ce transfert est prévu selon les mêmes conditions que celles définies initialement avec la Société Ataraxia. Quant à l'îlot 1, il sera attribué et commercialisé à la Société Neotoa (inchangé). Concernant l'architecte, ce changement de cabinet intervient suite au changement de Société de M. Lannou, architecte en charge de ce dossier lorsqu'il était au Cabinet In Situ.

Les charges foncières sont modifiées pour prendre en compte le PLH 2015-2020 :

- Programmes de logements en accession libre : 320€ HT/m² de surface habitable
- Programmes de logements en accession aidée : 200€ HT/m² de surface habitable
- Programmes de logements locatifs sociaux : 200€ HT/m² de surface habitable

Les compromis de vente pour les îlots 1 et 7 seront donc établis sur ces bases.

ZAC « Les Portes de la Seiche » - Phase 1 : Commercialisation phase 1 – Ilots 5A, 5B, 5C et 6 – Information

Une consultation a été engagée pour l'attribution des ilots 5A, 5B, 5C et 6.

- Lot 1 constitué de l'îlot 5A : entre 30 et 35 logements intermédiaires / collectifs en accession libre
- Lot 2 constitué de l'îlot 5B : 12/20 logements collectifs intermédiaires en accession libre et 8/9 lots denses régulés
- Lot 3 constitué des îlots 5C et 6 : 9/11 lots non libres de constructeur en accession libre

ZAC « Les Portes de la Seiche » : Cession d'une partie de la parcelle AT 30 aux Consorts Massot – lieu-dit La Belle Epine

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC « Les Portes de la Seiche », la commune a acquis, les parcelles cadastrées AT 30, 33, 114, 117, 120, 122 et 125 appartenant aux Consorts Massot, pour une surface totale de 39 029 m².

A la demande des consorts Massot, la commune a accepté de recéder aux expropriés une partie de la parcelle cadastrée AT 30, classée en zonage 2AU, pour une surface de 3 700 m².

Aussi, un accord a été trouvé avec les consorts Massot pour la cession de cette bande de terrain au prix de 18 465 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la cession de cette parcelle aux conditions précisées ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tout document se rapportant à cette délibération ;
- Précise que les frais d'actes seront pris en charge par les consorts Massot.

Opération de construction de 30 logements collectifs sociaux par la Société Néotoa – site de la Pyramide – Avenue de Brocéliande : Cession de terrain

La Société Néotoa a pour projet la construction d'un collectif de 30 logements locatifs sociaux au 11 av. de Brocéliande sur une emprise de 2 649 m² assise sur la parcelle cadastrée AI 410 et une partie de la parcelle cadastrée AI 411 d'une surface de 699 m².

La parcelle cadastrée AI 410 comprend actuellement le bâtiment dénommé « Pyramide » qui sera démoli dans le cadre de ce projet. Le permis de construire a été déposé le 21 Décembre 2017.

Un accord est intervenu avec la Société Néotoa pour une cession de ce terrain pour un montant total de 400 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la cession de ce terrain aux conditions définies ci-dessus ; les frais d'actes et de géomètre étant à la charge de Néotoa ;
- D'autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique et tout document se rapportant à cette délibération.

Création de la Métropole - transfert de propriété des biens et droits à caractères mobiliers et immobiliers relatifs à la compétence « assainissement » à Rennes Métropole

Les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice de la compétence « assainissement » sont mis de plein droit à disposition de la métropole par la commune, par le biais d'une convention.

Il est proposé d'opérer ce transfert en pleine propriété, sur la base du procès verbal d'inventaire des biens mis à disposition et du plan annexé à la présente délibération, à l'exception des biens désaffectés par Rennes Métropole depuis le 1^{er} Janvier 2015.

Les frais liés au transfert de propriété seront pris en charge par Rennes Métropole.

Extension de l'école maternelle Brocéliande – Marchés de travaux – Nouvelle attribution du lot 9

La commune a attribué les 12 marchés de travaux concernant l'extension de l'école maternelle Brocéliande pour un montant total de 1 327 647,72 euros HT :

L'entreprise attributaire du lot 9 étant en cours de liquidation judiciaire, une nouvelle consultation a été engagée.

Il est décidé d'attribuer, le marché de travaux du lot 9 pour un montant total de 79 276,47 euros HT, soit une plus-value d'environ 7 000 €, à l'entreprise Le Bel et Associés.

Convention de prêt de véhicules des services techniques à des organismes

Des associations et organisations chartraines empruntent régulièrement, dans le cadre de leurs activités, des véhicules communaux. Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de véhicules, dont les principales caractéristiques sont les suivantes : mise à disposition gratuite, caution de 1000 €, prise en charge des frais de carburant par l'association, déplacement limité à 50 km autour de Chartres de Bretagne sauf demande expresse formulée au moins 1 mois avant l'emprunt; responsabilité de l'association en cas de dommage survenant pendant la durée du prêt.

La convention prévoit également qu'un état des lieux soit dressé, de façon contradictoire, entre la commune et les organismes à la prise de possession et à la restitution du véhicule au Pôle Aménagement-Cadre de Vie.

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

- Suppression d'un emploi d'Ingénieur Principal au 1^{er} mars 2018
- Modification d'un emploi fonctionnel

Un Attaché Principal, sera chargé, au 1^{er} mars 2018, d'exercer les missions de directeur général des services en lieu et place d'un Ingénieur Principal radié des effectifs à cette même date (départ en retraite).

Versement exceptionnel d'un régime indemnitaire à un agent contractuel

Une auxiliaire de puériculture a été recrutée en contrat à durée déterminée (6 mois) à 28/35^{ème} en attendant son intégration (agent en position de disponibilité).

Il convient, en attendant son intégration, et de manière exceptionnelle, de lui verser un régime indemnitaire au prorata de son temps de travail effectif (équivalent à 119 € par mois pour un temps complet).

FINANCES

Participation des Syndicats pour la Restauration, Musique et Danse Jean Wiener et de l'EHPAD de la Poterie aux charges administratives et techniques de la ville en 2018

Pour l'année 2018, il est proposé de maintenir les forfaits relatifs aux secrétariats des syndicats à 2 300 € et celui concernant la mise à disposition des bureaux, matériels et logiciels à 2 800 €. Les frais d'affranchissement pris en charge par la ville sont inclus dans ces participations forfaitaires.

Les autres modalités de participations sont établies en fonction de

- la gestion budgétaire et comptable
- la gestion des ressources humaines

Pour le syndicat pour la Restauration et l'EHPAD/Foyer de vie, le pôle « Aménagement - Cadre de Vie » intervient pour des travaux dans les bâtiments ou sur les aménagements extérieurs. Le coût de ces prestations pour les établissements concernés sur la base des prestations réalisées en 2017 (main d'œuvre et matériel), s'établit comme suit :

- ⇒ EHPAD : 248 h x 29,75 €/heure = **7 378 €**
- ⇒ Syndicat pour la Restauration : 10 h x 29,75 €/heure = **297,50 €**

Participations des syndicats et de l'EHPAD de la Poterie pour l'année 2018

Nom des syndicats et établissements	Nom du budget	Participations aux charges salariales	Participations autres charges	Prestations Services Techniques	Total
SI Restauration	Principal	21 327,70 €	2 800 €	297,50 €	24 425,20 €
SI Musique et Danse	Principal	20 941,00 €	2 800 €		23 741,00 €
EHPAD	Principal	18 030,26 €	0	7 378,00 €	25 408,26 €
	BA* Foyer de vie	2 253,78 €	0		2 253,78 €
TOTAL		62 552,74 €	5 600 €	7 675,50 €	75 828,24 €

* BA : Budget Annexe

Créances éteintes

Le receveur municipal a transmis un état de créances éteintes, d'un montant de 128,08 euros, concernant des titres de recettes dont il n'a pas pu procéder au recouvrement.

Le Conseil Municipal décide d'éteindre ces créances.

Débat d'orientations budgétaires

Depuis 2014, la ville de Chartres de Bretagne a « contribué » à hauteur de 680 k€ au redressement des comptes publics.

Pour la période 2018-2022, un nouvel effort de 13 Mds d'€ est, à nouveau, demandé aux collectivités territoriales. Cette fois, le mode de relation avec les collectivités se veut différent. En effet, la méthode consiste désormais à demander une réduction des dépenses, alors que le précédent Gouvernement avait, quant à lui, diminué les recettes.

La conception et la mise en œuvre d'un contrat entre les 319 plus grandes collectivités et l'Etat reposera sur « la confiance et la responsabilité ». Ce contrat prévoira notamment les modalités d'évolution de leurs dépenses publiques.

La circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), précisant les modalités de mise en œuvre de ces contractualisations, a été publiée il y a moins d'une semaine. La ville de Chartres de Bretagne, bien que non concernée par ce contrat, se prépare à effectuer de nouveaux efforts budgétaires qui devront se conformer aux directives nationales.

Pour rappel, afin d'atteindre son objectif de redressement des comptes publics, et conformément à l'article 10 du projet de Loi de Finances, le Gouvernement a déterminé **un taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales à 1,2 % ; inflation comprise.**

Ce nouveau cadre des finances publiques conditionne fortement les orientations budgétaires des collectivités locales.

Le contexte de maîtrise des dépenses réelles, à hauteur de 1,2 %, ne permet d'envisager qu'une enveloppe « complémentaire » d'environ 105 000 € soit un budget prévisionnel de fonctionnement pour l'exercice 2018 qui pourrait avoisiner les 8 900 000 €.

Il convient donc de rester très prudent dans la préparation budgétaire notamment en matière de maîtrise des charges de fonctionnement. Les efforts de maîtrise des dépenses récurrentes doivent donc être maintenus afin de conserver la capacité d'investissement de la commune.

Les politiques de soutien aux activités scolaires et périscolaires, d'accueil des enfants et de restauration scolaire risquent d'être malheureusement impactées par ces dispositions financières législatives.

Le bilan comptable de l'exercice 2017 est le suivant :

1. En fonctionnement :

En 2017, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 8 783 732,49 € soit une diminution de 2,9%.

Les recettes globales de fonctionnement se sont élevées à **10 333 875,47 €**.

L'excédent de fonctionnement s'élève à **1 550 142,98 M€**.

Par conséquent l'autofinancement brut dégagé prenant en compte l'amortissement des investissements s'élève à 2 086 296,69 € ; l'autofinancement net, compte tenu du remboursement du capital des emprunts pour 458 000 € est de **1 628 292,69 €**.

2. En investissement :

En section d'investissement, les dépenses globales se sont élevées à **2 664 738 €**, comprenant :

- Les opérations d'équipement à hauteur d'environ 1 735 000 € dont :
 - l'aménagement de la Crèche Mille Pattes à l'Espace Brocéliande pour un montant d'environ 493 886 €,
 - les aménagements sportifs à hauteur de 499 000 €,
 - le groupe scolaire Auditoire pour 59 000 €,
 - le début des travaux à l'école Brocéliande pour un montant avoisinant 304 682 €,
 - l'EHPAD pour 65 000 €,
 - le ruisseau de la Mécanique à hauteur de 114 000 €.
- Les acquisitions à hauteur de 420 000 €
- Les remboursements d'emprunts : 486 814 €
- Les opérations d'ordre (amortissement de participations...) : 10 684 €

Les recettes d'investissement sont de **3 212 303 €** comprenant :

- L'autofinancement (virement du fonctionnement / résultats cumulés) : 1 980 000 €
- Les subventions d'équipement : 565 000 € (crèche, ruisseau de la mécanique...)
- Les opérations d'ordre (cessions et amortissement de biens,...) : 427 823 €
- Les recettes liées au transfert de compétences : 138 000 € (reliquat 2016 lié à la voirie et l'éclairage public)

La section d'investissement présente donc un excédent sur l'exercice de **547 565,68 €**. En prenant en compte l'excédent cumulé des années antérieures (354 792 €), le résultat de clôture d'investissement s'élève à **902 357,68 €**.

La commune dispose ainsi d'une capacité d'investissement de **2 452 500,66 €**.

L'encours de la dette, au 1^{er} janvier 2018, est de 3 157 183 €. Sans nouvel emprunt, l'annuité 2018 serait d'environ 578 000 € dont 495 500 € de remboursement de capital. A l'échéance 2022, le capital restant dû s'élèverait à 1 236 341 €.

L'objectif est de maintenir une dette à hauteur de 4 millions d'euros, ce qui permet d'envisager de nouveaux emprunts à l'horizon 2020.

La dotation de fonctionnement de l'Etat a subi une baisse de 197 909 € passant de 225 727 € en 2016 à **27 818 €** en 2017, ce qui représente une diminution de 87,7 %. Le montant de la dotation 2018 n'a pas encore été communiqué.

La dotation de solidarité communautaire reste inchangée à 322 509 €. L'attribution de compensation pour 2018 est d'un montant de 2 515 234 € ; celle-ci prend en compte la réduction suite aux transferts de compétences y compris la taxe d'aménagement.

La fiscalité locale, ou contributions directes, est constituée par la part communale de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti. Pour 2017, ces recettes se sont élevées à 4 048 247 € dont notamment :

- la taxe d'habitation pour 1 062 235 €
- le foncier bâti pour 2 972 128 €. Il convient également de noter que la taxe sur le foncier bâti provient pour 75% des établissements industriels et des locaux à usage professionnel et commercial et pour 25% des locaux d'habitation.

En 2018, le paiement de la taxe d'habitation sur la résidence principale évolue avec un dégrèvement pris en charge financièrement par l'Etat et reversé à la collectivité.

Pour 2018, les taux communaux seront maintenus, hormis l'avènement d'informations très défavorables en matière de dotations (DGF, DCTP, ...) d'ici le vote du budget.

Les taux de ces taxes appliqués pour l'année 2016 (source AUDIAR) s'établissent comme suit :

Collectivité	Taxe d'habitation	Foncier bâti
Chartres de Bretagne (Taux 2016)	11,07	13,41
Moyenne des communes de Rennes Métropole hors Rennes	16,70	17,45
Communes de 5 à 10 000 habitants	14,98	21,07

Les principaux travaux d'investissement pour l'année 2018 sont :

- L'achèvement des travaux d'extension de l'école Brocéliande
- Le début des travaux de restructuration et d'aménagement de l'école de l'Auditoire

- Les études de réaménagement de l'EHPAD
- Le lancement d'un programme pluriannuel de rénovation des toitures terrasses
- Le transfert de l'école de musique à l'Espace Brocéliande
- Un programme d'amélioration de signalisation et d'équipements urbains
- Des travaux d'amélioration et de mise en accessibilité sur les bâtiments communaux.

ADMINISTRATION GENERALE

Modifications des délégations aux conseillers municipaux

Suite à l'installation de M. REVAULT, en qualité de conseiller municipal, il est décidé de lui attribuer une délégation relative aux jardins familiaux.

Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Compte-tenu des modifications apportées aux délégations suite à la nomination de M. REVAULT, les indemnités sont les suivantes :

M. BONNIN, Maire	50,60 %	1923,54 €
M. MICLARD – 1er Adjoint	16 %	608,23 €
Mme POULAIN – 2ème adjoint	16 %	608,23 €
Mme BONNIOU – 3ème adjoint	16 %	608,23 €
M. BABOUR – 4ème adjoint	16 %	608,23 €
Mme JOALLAND – 5ème adjoint	15,10 %	574,02 €
Mme LOUIS – 6ème adjoint	16 %	608,23 €
M. GEFFROY – 7ème adjoint	15,10 %	574,02 €
M. LE BORGNE – 8ème adjoint	16 %	608,23 €
Mme DELANOE, Conseillère déléguée	4,20 %	159,66 €
M. CORDONNIER, Conseiller délégué	4,20 %	159,66 €
Mme ABIVEN, Conseillère déléguée	3,20 %	121,65 €
Mme BOSSARD, Conseillère déléguée	4,20 %	159,66 €
Mme BLANCHET, Conseillère déléguée	3,20 %	121,65 €
Mme BOUCHERON, Conseillère déléguée	3,20 %	121,65 €
M. LOUIS, Conseiller délégué	3,20 %	121,65 €
Mme LAVERGNE, Conseillère déléguée	3,20 %	121,65 €
M. GAUTIER, Conseiller délégué	3,20 %	121,65 €
Mme DANIEL, Conseillère déléguée	3,20 %	121,65 €
M. GILLES, Conseiller délégué	3,20 %	121,65 €
Mme LE BRUCHEC, Conseillère déléguée	3,20 %	121,65 €
M. DESREZ, Conseiller délégué	3,20 %	121,65 €
M. REBOUX, Conseiller délégué	3,20 %	121,65 €
Mme HANANE, Conseillère déléguée	3,20 %	121,65 €
M. REVAULT, Conseiller délégué	3,20 %	121,65 €

Révision triennale du loyer du Centre des Finances Publiques

Par bail du 11 octobre 2011 contracté avec l'Etat, la commune a mis en location des locaux, à usage de bureaux du Centre des Finances Publiques, situés 14 rue Léo Lagrange.

Ledit bail a été consenti pour une durée de 9 ans à compter du 8 septembre 2011 ; soit jusqu'au 7 septembre 2020.

Ce bail prévoit une clause de révision triennale du loyer en fonction de la variation des valeurs locatives de locaux similaires.

M. le Maire propose de formaliser, par avenant, cette révision triennale du loyer du Centre des Finances Publiques en l'indexant sur la base de 129,92 € HT / m², estimée par les services de l'Etat et en adéquation avec l'actuelle valeur locative du marché.

Soit une valeur locative annuelle des locaux de 53 262,06 € HT et HC.

Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de Rennes Métropole

Ce rapport évoque notamment l'achèvement de l'harmonisation des pratiques techniques et de niveaux de service sur le territoire, la structure tarifaire qui introduit des dispositifs sociaux et environnementaux ainsi que la politique d'assainissement mise en œuvre pour la préservation de l'environnement.

Il apparaît que près de 425 000 habitants sont concernés par ce service public dont 3 306 abonnés pour la seule commune de Chartres-de-Bretagne.

L'autofinancement de ce service s'élève à 4,74 millions d'euros.

Règlement intérieur de la chambre d'exposition funéraire

Le règlement intérieur de la chambre d'exposition funéraire doit être mis à jour pour tenir compte de la possibilité de facturation auprès de familles ne résidant pas sur la commune.

Règlement de l'Espace Cinéraire

Le règlement de l'Espace Cinéraire doit être mis à jour afin d'acter le principe d'une prise en charge directe, par les familles, des frais de pose de pierres tombales pour les cavurnes.

Demande de dérogation au repos dominical – Société BERTRANDT SAS

Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande formulée par la société BERTRANDT SAS, pour une dérogation au repos dominical pour la période du 7 janvier au 29 juillet 2018.

Demande de dérogation au repos dominical – Société TENWHIL

Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande formulée par la société TENWHIL, pour une dérogation au repos dominical pour la période du 25 février au 31 décembre 2018.

Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations – information

L'ensemble des décisions prises par M. Le Maire dans le cadre de ses délégations sont consultables sur le compte-rendu général.

ENFANCE - JEUNESSE

Tarifs des mini-camps été 2018

Les tarifs suivants sont adoptés:

1. Mini-camps poney à Orgères :
Tarif de base : 80 €
Tarif non chartrains : 96 €
Arrhes : 25 €

2. Mini-camps à Paimpont, à St M'Hervé et Feins :
Tarif de base : 200 €
Tarifs non-chartrains : 240€
Arrhes : 50 €

Tarifs PSU (prestation de service unique)

La Caisse d'Allocations Familiales a revalorisé, au 1^{er} janvier 2018, les montants « plancher » et « plafond » des ressources comme suit :

- Tarif « plancher » : 8 247,60 € par an soit 687,30 € par mois
- Tarif « plafond » : 58 495,44 € par an soit 4 874,62 € par mois

Le conseil municipal augmente de 2% le revenu annuel de référence servant de base pour le calcul du tarif d'urgence (soit 20 173,32 € par an, soit 1 681,11 € par mois), adopte les tarifs « plancher » et « plafond » ci-dessus présentés et note ces modifications dans le document annexé au règlement du centre multi-accueil Tintinabulle.

AFFAIRES SCOLAIRES

Participation des communes de la circonscription de Chartres-de-Bretagne aux dépenses de fonctionnement RASED pour l'année 2017

Commune	Nombre d'élèves	Montant (€)
Bourgbarré	416	235
Chartres de Bretagne	470	265
Noyal-Châtillon sur Seiche	457	258
Orgères	368	208
Pont-Péan	445	251
Saint-Erblon	261	147
TOTAL	2 417	1 364

LOCATION DE SALLES

Règlement de la Halle de la Conterie

L'article 3 du règlement est modifié afin de permettre la réservation de la Halle, pour 3 heures consécutives, la veille d'un évènement.

Tarifs de location de la Halle de la Conterie

Le Conseil municipal décide d'ajouter aux tarifs existants un forfait-journée et d'adopter la grille tarifaire suivante, laquelle annule et remplace la précédente.

	Tarif horaire	Forfait journée (à partir de 9h du matin)	Forfait week-end (samedi 9h à 3h * et dimanche 8h à 22h)	Agent de sécurité (obligatoire au-delà de 300 personnes)
Associations chartraines, établissements scolaires chartrains (1 gratuité par an)	126 €/h	780 €	1 135 €	30,35 €/h
Entreprises, organismes chartrains	146 €/h	1020 €	1 746 €	
Associations, entreprises, organismes non chartrains	165 €/h	1235 €	1979 €	

* Temps de démontage et de rangement inclus.

CULTURE

Modalités d'emprunt du véhicule utilitaire du Centre Culturel Pôle Sud

Le véhicule utilitaire du Centre Culturel pourra être emprunté dans les conditions suivantes.

A titre gracieux :

- 1) Dans le cadre d'un spectacle au Pôle Sud pour transporter le matériel du local associatif au centre Culturel,
- 2) Dans le cadre d'une collaboration avec le Centre Culturel et/ou un service de la ville sur le territoire chartrain.
- 3) Caution : 1 000 €

A titre de participations aux frais d'entretien dans le cadre d'un A/R n'excédant pas 500 km :

- 1) 0,24€ par km au-delà de 100 km dans la limite des 500 km autorisés,
- 2) Carburant en sus en charge directe de l'emprunteur,
- 3) En cas de restitution d'un véhicule sale, l'heure de ménage due est fixée annuellement par la ville,
- 4) En cas de restitution du véhicule sans le niveau de carburant initial, le prix du carburant dû sera évalué sur la base 9 litres aux 100 km, de plus une pénalité sera appliquée au tarif fixé annuellement par la ville correspondant à une heure de ménage.
- 5) Caution : 1 000 €

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h

